



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2015 à 18H00

PROCES-VERBAL SUCCINT

L'an Deux Mille quinze, le lundi 28 septembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis au nombre de 53, 54, 53 puis 52 à Bergerac, en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 22 septembre 2015.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Dominique ROUSSEAU

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL (1), Nathalie TRAPY, Jean-François JEANTE, Francis PAPATANASIOS, Didier CAPURON, Thierry AUROY-PEYTOU, Jean-Claude PORTOLAN, Joëlle PARSAT, Jean-Michel BOURNAZEL, Georges BASSI, Cécile LABARTHE, Didier GOUZE, Francis BLONDIN, Marie-Claude SERRES, Claude CARPE, Jean-Pierre PEYREBRUNE (2), Francis DELTEIL, Alain MONTEIL, Roland FRAY (remplace Daniel JOIRET), Christian BORDENAVE, Daniel GARRIGUE, Michel SEJOURNE, Liliane BRANDELY, Jean-Paul ROCHOIR, Christiane DELPON, Alain CHANUT, Michel BERCAITS, Jacqueline VANDENABEELE, Lionel FILET, Chantal HABERT-LAGORCE, Evelyne BOUYSSOU, Jean-Pierre FAURE, Paul GALLON, Alain BORDIER, Joëlle BELUGUE, Didier AYRE, Christine FRITSCH, Marie-Christine TOURENNE, Yannick SOUVETRE (3), Christophe MAMONT, Marie-Lise POTRON, Alain PREVOST, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Roseline HELLE, Olivier DUPUY, Laurence ROUAN, Alain GIPOULOU, Gaëlle BLANC, Kathia VALETTE, Christophe GAUTHIER, Cédric ZAPERA, Jonathan PRIOLEAUD.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Michel TERREAUX a donné pouvoir à Madame Chantal HABERT-LAGORCE.

Monsieur Alain CEREAS a donné pouvoir à Madame Gaëlle BLANC.

Monsieur Marc LETURGIE a donné pouvoir à Monsieur Christian BORDENAVE.

Monsieur Sébastien BOURDIN a donné pouvoir à Monsieur Christophe GAUTHIER.

Monsieur Adib BENFEDDOUL a donné pouvoir à Monsieur Daniel GARRIGUE.

Madame Nelly RODRIGUEZ a donné pouvoir à Madame Laurence ROUAN.

Madame Delphine RAGOT a donné pouvoir Madame Liliane BRANDELY.

Messieurs Armand ZACCARON et Fabien RUET.

Madame Rhizlane ROBIN.

(1) : a donné pouvoir à Madame Christine TOURENNE jusqu'à son arrivée au cours de l'examen du dossier n°11 « Subventions aux associations ».

(2) : parti après le vote du dossier n°23 « Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Bergerac : motivations de l'ouverture à l'urbanisation de deux zones 2AU ».

(3) : parti après le vote du dossier n°26 « Création d'un Conseil Communautaire de Jeunes ».

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Michel SEJOURNE.

Approbation du Procès-verbal :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 22 juin 2015.

Adopté par 61 voix pour.

Adoption de l'ordre du jour :

L'ordre du jour est conforme à celui transmis avec la convocation.

A la demande de Monsieur Jonathan PRIOLEAUD le dossier n°7 « Bail du Château du Roc – Abandon de créance » sera examiné avant le dossier n°6 « Décisions modificatives – Budget annexe Z.A.E des Galinoux – Budget annexe Transports Urbains Bergeracois – Budget annexe SPANC – Budget annexe Interventions économiques – Budget annexe Château du Roc »

Adopté par 61 voix pour.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Par courrier en date du 30 juillet 2015, Cyrille CHADEAU, Conseiller Communautaire, a fait part de sa démission de son poste de Maire de la commune de Fraisse et de son mandat de Conseiller Communautaire.

Suite aux élections de la Commune de Fraisse, Christophe GAUTHIER a été élu Maire de la commune et de ce fait Conseiller Communautaire. Il est donc proposé qu'il remplace Cyrille CHADEAU dans les organismes et commissions nommés ci-dessous :

- Conseil d'exploitation Transports Urbains Bergeracois : Titulaire
- Office de tourisme Sud Dordogne : Suppléant
- Syndicat Mixte de Cohésion Territoriale du Bergeracois (SYCOTEB): Titulaire
- Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Montpon Mussidan (SMCTOM) : Suppléant
- Commission travaux : Membre

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à désigner Christophe GAUTHIER au sein de ces organismes et commissions.

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, Monsieur Christophe GAUTHIER est élu au sein des organismes et commissions cités ci-dessus.

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXONERATIONS 2016

Par délibération n° 2013-009 en date du 14 janvier 2013, le Conseil Communautaire a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de la

Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Pour acter certaines exonérations, le Conseil doit prendre, chaque année, une délibération arrêtant les bénéficiaires de ces exonérations.

Ces exonérations ne sont accordées qu'à titre exceptionnel et après examen du Conseil.

Conformément à l'article L 1521 III du Code Général des Impôts, il est donc proposé aux membres du Conseil de reconduire les exonérations 2015 arrêtées par la délibération n° 2014-162 du 15 décembre 2014 et d'exonérer de T.E.O.M. pour l'année 2016 le bénéficiaire suivant :

- La Fondation John Bost pour l'ensemble des sites et bâtiments appartenant à la Fondation situés sur le territoire communautaire, une convention concernant la collecte et le traitement des déchets étant conclue avec la C.A.B.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter l'exonération de T.E.O.M. au titre de l'année 2016 pour le bénéficiaire ci-dessus désigné.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

<p align="center">BUDGETS ANNEXES RELATIFS AUX ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES CREATION D'UN NOUVEAU BUDGET ANNEXE</p>

Par délibérations successives, les Conseils Communautaires des Communautés de Communes de Bergerac Pourpre, Dordogne Eyraud Lidoire et des Trois Vallées du Bergeracois avaient créé plusieurs budgets annexes à vocation économique pour retracer les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises, en les identifiant par zones d'activités.

Afin de poursuivre cette démarche, et pour permettre le lancement de l'opération concernant l'acquisition d'un terrain au Conseil Départemental pour la réalisation d'un carrefour giratoire et l'aménagement des terrains situés sur cette zone, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un nouveau budget annexe appelé « Z.A.E. de Saint Laurent des Vignes » ;
- de retenir la méthode de l'inventaire (pour comptabiliser les opérations de stocks de ce budget) et des provisions budgétaires ;
- de l'assujettir trimestriellement à la T.V.A.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la création d'un budget annexe dans les conditions prévues ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

**BUDGET ANNEXE « ZAE DE SAINT LAURENT DES VIGNES »
BUDGET PRIMITIF 2015**

Afin de permettre le lancement de l'opération concernant l'acquisition d'un terrain au Conseil Départemental pour la réalisation d'un carrefour giratoire et l'aménagement des terrains situés sur la zone de loisirs de Saint Laurent des Vignes, il est proposé d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2015 du budget annexe « Z.A.E. de Saint Laurent des Vignes » ci-dessous .

Z.A.E. "SAINT LAURENT"
Budget Annexe - Exercice 2015

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap. / Art.	Libellé des dépenses			Libellé des recettes	Chap. / Art.
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	Subventions d'investissement	13
1311	Subv° d'éq. Transf. Etat	0,00	0,00	Subv° d'éq. Transf. Etat	1311
1312	Subv° d'éq. Transf. Région	0,00	0,00	Subv° d'éq. Transf. Région	1312
1313	Subv° d'éq. Transf. Département	0,00	0,00	Subv° d'éq. Transf. Département	1313
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	35 000,00	Emprunts et dettes assimilées	16
1641	Emprunts auprès des ets de crédit	0,00	35 000,00	Emprunts auprès des ets de crédit	1641
168751	Autres dettes - Avances remboursables	0,00	0,00	Autres dettes - Avances remboursables	168751
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	35 000,00	TOTAL DES RECETTES REELLES	

040	Opération d'ordre de transfert entre section	375 000,00	340 000,00	Opération d'ordre de transfert entre section	040
1582	Autres provis° pour charges (budgétaires)	0,00	29 287,00	Autres provis° pour charges (budgétaires)	1582
315	Terrains à aménager	0,00	0,00	Terrains à aménager	315
3351	Travaux en cours - Terrains	0,00	0,00	Travaux en cours - Terrains	3351
3354	Travaux en cours - Etudes et prestat°	0,00	0,00	Travaux en cours - Etudes et prestat°	3354
3555	Produits finis - Terrains aménagés	375 000,00	310 713,00	Produits finis - Terrains aménagés	3555
33581	Travaux en cours - Frais accessoires	0,00	0,00	Travaux en cours - Frais accessoires	33581

TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		375 000,00	340 000,00	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		375 000,00	375 000,00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	

D 001	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE			SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	D 001
-------	--	--	--	--	-------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		375 000,00	375 000,00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
---	--	-------------------	-------------------	---	--

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap. / Art.	Libellé des dépenses			Libellé des recettes	Chap. / Art.
11	Charges à caractère général	375 000,00	340 000,00	Produits des serv. du dom. et ventes diverses	70
6015	Terrains à aménager	0,00	340 000,00	Vente de terrains aménagés	7015
6041	Achats d'études, de prestat° (autres que terrains)	0,00	0,00	Dotations et participations	74
6045	Achats d'études, de prestat° (terrains à aménager)	6 000,00		Participations subventions	7478
605	Achat de matériel, équipement et travaux	369 000,00	0,00	Autres produits de gestion courante	75
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagt	0,00	0,00	Produits divers de gestion courante	758
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	Produits exceptionnels	77
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	Mandats annulés sur exercices antérieurs	773
6522	Reversement de l'exédent des budgets annexes	0,00	0,00	Subventions exceptionnelles	774
658	Charges diverses de la gestion courante	0,00			
66	Charges financières	0,00			
66111	Intérêts des emprunts et dettes	0,00			
67	Charges exceptionnelles	0,00			
6711	Intérêts moratoires et pénalités	0,00			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	375 000,00	340 000,00	TOTAL DES RECETTES REELLES	

042	Opérations d'ordre de transfert entre section	340 000,00	375 000,00	Opérations d'ordre de transfert entre section	042
6815	Dotat°aux provis° pour risques et charges de fonct°	29 287,00	0,00	Variat° des stocks de terrains aménagés	60315
7133	Variat° des en-cours de production de biens	0,00	0,00	Dotat°aux provis° pour risques et charges de fonct°	6815
71355	Variat° des stocks de terrains aménagés	310 713,00	375 000,00	Variat° des stocks de terrains aménagés	71355
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sect° fonc.	175 825,00	175 825,00	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sect° fonc.	043
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'amén.	0,00	175 825,00	Subvention Département	774
6015	Variat° des stocks de terrains aménagés	175 825,00	0,00	Frais accessoires sur terrains en cours d'amén.	796
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	515 825,00	550 825,00	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		890 825,00	890 825,00	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
---	--	-------------------	-------------------	---	--

D 002	RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00	RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	D 002
-------	-------------------------------------	--	------	-------------------------------------	-------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		890 825,00	890 825,00	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	
--	--	-------------------	-------------------	--	--

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2015 du budget annexe « Z.A.E. de Saint Laurent des Vignes.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
		TOTAL Fonctionnement	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
001	001	Solde d'investissement reporté	30 011.34 €	
024	024	Produits des cessions		-314 618.62 €
13	1321	Subventions Etat		-189 799.20 €
13	13241	Subventions cnes membres du GFP		92 500.00 €
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	16 189.00 €	6 000.00 €
16	1678	Autres emprunts et dettes	500 000.00 €	240 000.00 €
21	2115	Terrains bâtis	-260 000.00 €	
23	2314	Construction sur sol d'autrui	-450 000.00 €	
27	2764	Créances sur des particuliers	-2 118.16 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
		TOTAL Investissement	-165 917.82 €	-165 917.82 €
		TOTAL	-165 917.82 €	-165 917.82 €

Ces écritures budgétaires ont essentiellement pour objet de corriger le solde d'investissement reporté, d'intégrer des recettes d'investissements nouvelles (participation des communes), d'intégrer des écritures nécessaires à la création du budget annexe « Z.A.E. de Saint Laurent des Vignes », de solder les crédits ouverts pour l'extension du siège, et de réaffecter les crédits pour permettre l'encaissement et le remboursement des cautions perçues.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n° 2 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

BAIL DU CHATEAU DU ROC – ABANDON DE CREANCE

Par acte notarié du 15 mai 2014, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a conclu un bail dérogatoire avec la société Ferret Loisirs Animations, pour l'exploitation du château du Roc. Ce bail d'une durée d'un an prenait fin le 6 novembre 2014 et n'a pas été renouvelé.

En effet, un bail commercial a été signé avec un nouveau locataire qui exploite le château du Roc depuis le mois de juin.

Il a donc été fait application de la clause relative à l'indemnité de résiliation qui prévoyait « si le bailleur ne souhaite pas conclure un nouveau bail en suite de ce bail dérogatoire, les parties ont convenu ce qui suit : le preneur sera dispensé du versement du solde de loyer payable au 5 novembre 2014. »

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à décider d'un abandon de créance de 12 500.00 € HT au profit de la société Ferret Loisirs Animations.

DECISION :

Adopté par 37 voix pour, 15 voix contre, 9 abstentions.

BUDGET ANNEXE Z.A.E DES GALINOUX – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. des Galinoux ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
022	022	Dépenses imprévues fonctionnement	-30 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
042	68111	Dotation aux amortissements	30 000.00 €	
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
21	2132	Immeuble de rapport	30 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
040	28132	Amortissement immeuble de rapport		30 000.00 €
TOTAL Investissement			30 000.00 €	30 000.00 €
TOTAL			30 000.00 €	30 000.00 €

Ces modifications budgétaires ont pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au passage des écritures liées aux amortissements, à la suite du changement de comptabilité intervenu en 2014 sur cette zone.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n° 1 concernant le budget annexe ZAE les Galinoux telle que présentées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

**BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	61551	Entretien matériel roulant	1 450.00 €	
77	778	Autres produits exceptionnels		1 450.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			1 450.00 €	1 450.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			1 450.00 €	1 450.00 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'ouvrir les crédits pour intégrer les écritures liées à un remboursement d'assurance à la suite d'un sinistre.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n° 1 concernant le budget annexe des Transports Urbains Bergeracois telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

BUDGET ANNEXE « S.P.A.N.C. » – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « S.P.A.N.C. ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	611	Sous traitance générale	- 4 892.80 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
042	675	Valeur comptable des éléments	6 192.80 €	
042	777	Quote part des subventions d'investissements		1 300.00 €
TOTAL Fonctionnement			1 300.00 €	1 300.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
21	2184	Mobilier	4 892.80 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
040	13918	Amortissement immeuble de rapport	1 300.00 €	
040	2182	Matériel de transport		6 192.80 €
TOTAL Investissement			6 192.80 €	6 192.80 €
TOTAL			7 492.80 €	7 492.80 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'ouvrir les crédits pour intégrer les amortissements des subventions d'investissements perçues précédemment par l'ancienne communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois, et sortir un véhicule de cette même communauté de l'actif transféré à la C.A.B.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n° 1 concernant le budget Annexe SPANC telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

BUDGET ANNEXE « INTERVENTIONS ECONOMIQUES » DECISION MODIFICATIVE N°2
--

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Interventions Economiques ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	61558	Entretien autres biens mobiliers	130.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
042	777	Quote part des subventions d'investissement		130.00 €
TOTAL Fonctionnement			130.00 €	130.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
23	2313	Immobilisations en cours de construction	-130.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
040	13913	Subventions Département	50.00 €	
040	139151	Subventions Groupements de collectivités	80.00 €	
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			130.00 €	130.00 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'ouvrir les crédits pour intégrer les amortissements des subventions d'investissements perçues précédemment par l'ancienne Communauté de Communes Dordogne Eyraud Lidoire.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n° 2 concernant le budget annexe Interventions économiques telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

BUDGET ANNEXE COMPLEXE DU ROC – DECISION MODIFICATIVE N°2
--

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Complexe du Roc ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
67	673	Titres annulés (exercice antérieur)	12 500.00 €	
77	774	Subventions exceptionnelles		2 950.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
042	777	Subventions transférées au résultat		9 550.00 €
TOTAL Fonctionnement			12 500.00 €	12 500.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
020	020	Dépenses imprévues investissement	-9 550.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
040	13911	Subventions Etat et établissements nationaux	2 840.00 €	
040	13913	Subventions Département	6 590.00 €	
040	13918	Autres subventions	120.00 €	
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			12 500.00 €	12 500.00 €

Ces modifications budgétaires ont pour objet d'ouvrir les crédits pour intégrer les écritures liées à l'annulation d'un loyer perçu en 2014 et à l'amortissement des subventions d'investissement.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n° 2 concernant le budget annexe « Complexe du Roc » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 37 voix pour, 15 voix contre, 9 abstentions.

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2015 – MONTANTS DEFINITIFS

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, par délibération n° 2013 – 125 en date du 24 juin 2013 a institué une dotation de solidarité communautaire au bénéfice de ses communes membres.

Pour mémoire les critères de répartition arrêtés par le Conseil Communautaire étaient les suivants :

- 55 % en fonction du potentiel financier par habitant ;
- 35 % en fonction de l'importance de la population ;
- 10 % en fonction de l'effort fiscal.

Une enveloppe de 800 000 € avait été ainsi votée lors du vote du budget 2015 (enveloppe inchangée par rapport à 2013 et 2014).

La dotation de solidarité communautaire est versée chaque mois aux communes membres par douzième.

Afin de pouvoir verser la dotation de solidarité communautaire aux communes, et dans l'attente de la répartition définitive calculée à partir des fiches individuelles 2015 des communes, le conseil communautaire avait adopté par délibération n° 30 du 2 mars 2015 une répartition provisoire de l'enveloppe affectée à la D.S.C.

Aujourd'hui, les fiches individuelles des communes ayant été notifiées, il convient donc d'arrêter les montants définitifs dus au titre de l'exercice 2015.

Répartition de la DSC 2015				
Critère	Potentiel financier	Effort Fiscal	Population	TOTAL
Montant	440 000 €	80 000 €	280 000 €	800 000 €
	A	B	C	D=A+B+C
BERGERAC	197 215 €	46 806 €	139 706 €	383 727,00 €
BOSSET	1 987 €	226 €	1 066 €	3 279 €
BOUNIAGUES	5 253 €	655 €	2 755 €	8 663 €
COLOMBIER	2 032 €	248 €	1 184 €	3 464 €
COURS DE PILE	13 751 €	1 778 €	7 549 €	23 078 €
CREYSSE	11 720 €	2 486 €	8 941 €	23 147 €
LE FLEIX	13 383 €	1 770 €	7 540 €	22 693 €
FRAISSE	1 543 €	158 €	778 €	2 479 €
GARDONNE	11 430 €	1 577 €	7 455 €	20 462 €
GINESTET	6 834 €	864 €	3 845 €	11 543 €
LA FORCE	24 968 €	3 558 €	12 805 €	41 331 €
LAMONZIE MONTASTRUC	6 050 €	749 €	3 581 €	10 380 €
LAMONZIE ST MARTIN	21 263 €	2 490 €	11 923 €	35 676 €
LEMBRAS	10 579 €	1 379 €	6 200 €	18 158 €
LUNAS	3 135 €	402 €	1 769 €	5 306 €
MONBAZILLAC	8 052 €	1 063 €	5 048 €	14 163 €
MONFAUCON	2 909 €	304 €	1 491 €	4 704 €
MOULEYDIER	9 774 €	1 388 €	5 780 €	16 942 €
PRIGONRIEUX	35 560 €	5 472 €	20 534 €	61 566 €
QUEYSSAC	4 564 €	605 €	2 486 €	7 655 €
ST GEORGES DE BLANCANEIX	2 325 €	280 €	1 189 €	3 794 €
SAINT GERMAIN ET MONS	6 954 €	899 €	3 893 €	11 746 €
ST GERY	2 166 €	217 €	1 123 €	3 506 €
ST LAURENT DES VIGNES	5 253 €	787 €	4 345 €	10 385 €
ST NEXANS	8 100 €	921 €	4 497 €	13 518 €
ST PIERRE D'EYRAUD	16 086 €	1 925 €	8 544 €	26 555 €
SAINT SAUVEUR	7 114 €	993 €	3 973 €	12 080 €
	440 000 €	80 000 €	280 000 €	800 000 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités :

- à approuver le versement aux communes membres sous forme de dotation de solidarité communautaire d'une enveloppe de 800 000 € en 2015 ;
- à arrêter la dotation par commune et à procéder aux versements par douzième.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

REFACTURATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES COMPETENCES TRANSFEREES – MONTANTS 2014

A la suite des transferts de compétence intervenus au cours de l'année 2013, le conseil communautaire a approuvé par délibération n° 2013 - 203 en date du 26 novembre 2013, le montant des attributions de compensation telles qu'elles étaient proposées par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Dans ce cadre, et compte tenu des modalités de fonctionnement propres à chaque commune qui se trouvent être à cheval sur plusieurs compétences, il s'est avéré nécessaire de maintenir un certain nombre d'opérations donnant lieu à des refacturations entre les communes et la communauté d'agglomération.

Plusieurs types de situations peuvent induire la nécessité d'opérer, en parallèle des attributions de compensation, ce genre de refacturations de charges :

- mises à disposition de locaux,
- partage de frais (cas des équipements à affectations multiples),
- mises à disposition de personnels.

Les tableaux présentés dans le rapport de la C.L.E.C.T. recensaient les refacturations identifiées comme devant être opérées entre chacune des communes et la C.A.B., en précisant la compétence concernée, l'objet de la refacturation (parmi ceux listés ci-dessus), l'assiette de facturation retenue, et une illustration chiffrée appuyée sur les valeurs 2012 en année pleine.

A noter que les opérations croisées entre les communes de Bergerac, de Prigonrieux et la C.A.B. étant en cours de finalisation, ces montants seront présentés au prochain conseil communautaire.

De plus, compte tenu des délais de mise en place de ces évaluations et des différentes dispositions à mettre en œuvre entre les services communautaires et les communes concernées, certaines communes ont eu à supporter des frais en 2014 pour l'exercice de compétences transférées.

Ainsi pour les communes de :

- La Force :

Compétence Petite Enfance : bâtiment de la micro-crèche (fluides, maintenance, ...).

Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement : bâtiment du centre de loisirs, de la maison des jeunes et de la bibliothèque (fluides, maintenance, ...).

Soit un montant de 7 251.02 € à rembourser à la commune au titre de 2014.

- Saint Sauveur de Bergerac :

Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement : utilisation des locaux du centre de loisirs et du groupe scolaire (fluides, maintenance, ...), préparation et service des repas.

Soit un montant de 10 461.90 € pour l'exercice 2014 à rembourser à la commune au titre de 2014.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des mouvements entre les collectivités concernées :

	Cnes => CAB CLECT	CAB => Cnes CLECT	Cnes => CAB Hors CLECT
COURS DE PILE	1 386.00 €		
LA FORCE	36 337,00 €	7 411.00 €	7 251.02 €
LAMONZIE ST MARTIN	8 138,00 €		
MOULEYDIER	1 350,00 €		
ST GERMAIN ET MONS	2 670.00 €		
ST LAURENT DES VIGNES	623,00 €	6 126.00 €	
ST SAUVEUR DE BGC			10 461.90 €
TOTAL	50 504,00 €	13 537,00 €	17 712,92 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- retenir les montants présentés ci-dessus au titre des opérations croisées pour l'exercice budgétaire 2014 ;
- autoriser le Président à émettre les mandats et titres correspondants.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

INDEMNITES AUX REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES – MODALITES DE VERSEMENT

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les articles R.1617-1 à 18 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du ministre du budget en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, « des régisseurs peuvent être chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou de paiement ». Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses. S'agissant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, elle est actuellement organisée et réglementée par les articles R.1617-1 à 18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les régisseurs de recettes et d'avances sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds qui leur sont confiés. Ils peuvent donc être astreints à un cautionnement et percevoir une indemnité de responsabilité, en fonction de l'importance des sommes gérées.

Le régisseur peut être assisté de mandataires qui sont dispensés de cautionnement. Toutefois, le mandataire suppléant du régisseur peut percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes où il remplace effectivement le régisseur dans ses fonctions en cas d'absence de ce dernier. En effet, le mandataire suppléant est alors personnellement et pécuniairement responsable des opérations de la régie durant la période de remplacement du régisseur.

Le régime de cautionnement et d'indemnisation des régisseurs de recettes et d'avances est fixé par délibération du Conseil Communautaire dans la limite des montants en vigueur prévus pour les régisseurs de l'État. Le barème de référence est actuellement déterminé par un arrêté du ministre chargé du budget en date du 3 septembre 2001.

Chaque régie fait l'objet dans son acte de création d'une indemnité et d'un cautionnement différents, dans les limites des barèmes fixés ci-après.

L'article 1617-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un régisseur intérimaire peut être nommé lorsque le régisseur titulaire cesse ses fonctions dans l'attente de la nomination d'un nouveau régisseur titulaire ou lorsque le régisseur titulaire est absent ou empêché pour une durée supérieure à 2 mois; le cas échéant, il ne peut exercer les fonctions que pour une durée de 6 mois renouvelable une fois, à l'issue de cette période, un nouveau régisseur titulaire doit être désigné.

En cas de nomination d'un régisseur intérimaire, celui-ci perçoit l'indemnité de responsabilité en lieu et place du régisseur titulaire au prorata de la durée du remplacement.

Le régisseur intérimaire ou suppléant en bénéficie pour les périodes où il est effectivement en fonction, sans que le régisseur titulaire ne soit privé de la sienne.

Les taux sont fixés selon l'importance des fonds maniés autorisés reportés dans le tableau ci-dessous :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes		
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)	Montant du cautionnement (en euros)	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 à 3 000 €	De 1 221 à 3 000 €	De 2 441 à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 à 4 600 €	De 3 001 à 4 600 €	De 3 001 à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 à 7 600 €	De 4 601 à 7 600 €	De 4 601 à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 à 12 200 €	De 7 601 à 12 200 €	De 7 601 à 12 200 €	1220 €	160 €
De 12 201 à 18 000 €	De 12 201 à 18 000 €	De 12 201 à 18 000 €	1800 €	200 €
De 18 001 à 38 000 €	De 18 001 à 38 000 €	De 18 001 à 38 000 €	3800 €	320 €
De 38 001 à 53 000 €	De 38 001 à 53 000 €	De 38 001 à 53 000 €	4600 €	410 €
De 53 001 à 76 000 €	De 53 001 à 76 000 €	De 53 001 à 76 000 €	5300 €	550 €
De 76 001 à 150 000 €	De 76 001 à 150 000 €	De 76 001 à 150 000 €	6100 €	640 €
De 150 001 à 300 000 €	De 150 001 à 300 000 €	De 150 001 à 300 000 €	6900 €	690 €
De 300 001 à 760 000 €	De 300 001 à 760 000 €	De 300 001 à 760 000 €	7600 €	820 €
De 760 001 à 1 500 000 €	De 760 001 à 1 500 000 €	De 760 001 à 1 500 000 €	8800 €	1050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000 € supplémentaires	46 € par tranche de 1 500 000 € supplémentaires

En cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel.

Les agents bénéficiaires de cette indemnité sont les suivants :

- les agents stagiaires et titulaires
- les agents non titulaires
- les agents à temps complet, partiel et non complet
- les agents des collectivités membres de la CAB.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- fixer au taux de 100% prévu par la réglementation en vigueur les indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes ;
- verser les indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires sur la base de 100% du taux fixé ;
- verser les indemnités prévues annuellement aux mandataires suppléants au prorata du temps passé à exercer cette responsabilité sur la base d'un forfait de 7/52^{ème} de l'indemnité du titulaire ;
- prévoir la possibilité de nommer un régisseur intérimaire dans les cas énoncés par l'article 1617-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

SUBVENTION A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PERIGORD DEVELOPPEMENT

L'agence de développement économique Périgord Développement est un service partenarial basé au Pôle Inter-consulaire de Coulounieix-Chamiers créé à l'initiative du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers.

Sa mission première est la recherche d'investisseurs extérieurs au département, en France ou à l'étranger, pour les amener à s'implanter en Dordogne.

Cette structure aide ainsi au développement et à l'animation économique :

- en participant activement à la promotion du département de la Dordogne auprès de tout type d'entreprises à travers des salons (Parcours France), des conférences, la diffusion d'offres foncières et immobilières... ;
- en travaillant en partenariat avec tous les acteurs locaux structurant le territoire ;
- en accueillant et en accompagnant les entreprises nouvelles sur notre territoire.

Cette association travaille régulièrement avec la Direction de l'Economie de la CAB sur les recherches d'implantation qui se présentent.

Au cours du premier semestre 2015, Périgord Développement a accompagné près de 30 projets sur le département dont une dizaine concerne le territoire de la CAB.

A ce jour, elle emploie 2 salariés.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à attribuer une subvention de 3 000 € à Périgord Développement.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION D'AIDE AUX PERSONNES AGEES, MALADES OU HANDICAPEES (APAMH)

L'association d'Aide aux Personnes Agées, Malades ou Handicapées (APAMH) a pour objet de « favoriser le développement de services à domicile et leur gestion, notamment au bénéfice des personnes fragiles ».

Dans le cadre de ses services, elle gère deux véhicules adaptés au transport des personnes en fauteuil (BAB - Bus Adapté Bergeracois). Cela permet ainsi de pouvoir accompagner les personnes dépendantes et/ou à mobilité réduite, qui en font la demande, dans leurs déplacements au quotidien (rdv médicaux ou administratifs, maintien du lien social, activités adaptées,...) En 2014, 108 personnes ont bénéficié de ce service ; cela a représenté 4 970 transports, dont 91 % pour des personnes résidentes de Bergerac. Ce service est assuré du Lundi au Vendredi sur le territoire de la CAB.

Le budget annuel du BAB était en 2014 de 58 000 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à attribuer une subvention de 6 000 € à l'association d'Aide aux Personnes Agées, Malades ou Handicapées.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour permettre :

- la nomination d'un agent suite à la réussite au concours,
- le recrutement de deux agents au Pôle Enfance pour remplacer ceux partis en disponibilité et mutation,

Il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs :

SUPPRESSION DE POSTE		CREATION DE POSTE	
Nb	Grade	Nb	Grade
1	Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	1	Adjoint du Patrimoine 1 ^{ère} classe
2	Educateur de Jeunes Enfants (dont 1 contractuel)	2	Educateur Principal Jeunes Enfants (dont 1 temps non complet)

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents sur leur nouveau grade.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter les propositions du Président ;
- modifier ainsi le tableau des effectifs ;
- inscrire au budget les crédits correspondants.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

APPROBATION DE LA STRATEGIE URBAINE INTEGREE ET DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE TACHES AVEC LA REGION

Parallèlement à l'élaboration du Contrat de Ville de l'agglomération bergeracoise, la CAB a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt, lancé par la Région Aquitaine le 19 janvier 2015, afin de participer à la mise en œuvre de l'axe 5 du PO FEDER/FSE 2014/2020 et devenir « Organisme Intermédiaire ».

En effet, la Région assure la fonction d'Autorité de gestion des programmes européens 2014-2020 pour l'Aquitaine. Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme opérationnel (PO) FEDER-FSE 2014-2020 et plus particulièrement de l'axe 5 « Assurer le développement

intégré des quartiers urbains en difficulté », la Région Aquitaine a choisi de déléguer une de ses missions d'Autorité de gestion aux EPCI en charge de la politique de la ville. Cette mission consiste à sélectionner les opérations qui pourront faire l'objet d'un cofinancement par le FEDER dans le cadre de l'axe 5 du PO. Les autres missions (instruction, décision d'attribution et paiement) restent sous la responsabilité de la Région.

La réponse à cet Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Aquitaine repose sur l'élaboration par la CAB d'une Stratégie Urbaine Intégrée (SUI), qui vise à réussir l'intégration des quartiers prioritaires au sein de l'agglomération bergeracoise. Cette SUI prévoit ainsi la mise en œuvre de projets structurants au sein de ces quartiers et permet de solliciter des crédits régionaux et européens (FEDER/FSE) pour le financement de ces opérations.

Déposée auprès des services de la Région le 30 juin dernier, la Stratégie Urbaine Intégrée de l'agglomération bergeracoise a été validée par la Région par courrier en date du 18 septembre 2015.

Pour être désignée Organisme Intermédiaire au sens de l'article 123(7) du règlement (UE) n°1303/2013, la CAB doit signer une convention de délégation de tâches. A ce titre, elle participera à la mise en œuvre de l'axe 5 du PO FEDER-FSE 2014-2020 et sélectionnera les projets éligibles à cet axe.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- valider la Stratégie Urbaine Intégrée de l'Agglomération Bergeracoise ;
- approuver la délégation de tâches confiées par la Région, autorité de gestion, pour la sélection des opérations relevant de l'axe 5 du programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 entrant dans le périmètre de la Stratégie Urbaine Intégrée ;
- accepter de se constituer Organisme Intermédiaire et de fait constituer un comité de sélection des opérations urbaines ;
- autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de tâches et tous autres documents relatifs à celle-ci.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

CONTRAT TERRITORIAL UNIQUE 2015-2020 – CONTRACTUALISATION ENTRE LE CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE ET LE PAYS DU GRAND BERGERACOIS
--

Le Conseil Régional d'Aquitaine a adopté, à l'occasion de sa séance plénière du 20 octobre 2014, les principes et les règles précises d'intervention de sa nouvelle politique contractuelle territoriale. Celle-ci doit permettre aux territoires de projet de conclure avec la Région Aquitaine à l'issue d'une phase de diagnostic partagé et de co-construction, un contrat pluriannuel pour la mise en œuvre du projet de développement du territoire et du plan d'actions correspondant.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le Pays du Grand Bergeracois se sont engagés dans une réflexion sur l'articulation entre leurs démarches dès 2013. Cette initiative consiste à faire front commun pour relever les défis économiques et sociaux de notre territoire dans un contexte économique difficile pour le bassin du Bergeracois. L'objectif est de créer

des synergies entre ces deux démarches de projet, afin d'augmenter l'efficacité et l'impact de leurs actions.

Cela s'est notamment concrétisé par :

- La mutualisation du Conseil de Développement du Pays du Grand Bergeracois : celui-ci est désormais commun aux démarches du Pays et de l'Agglomération.
- La définition d'un projet solidaire de territoire conduisant à des dispositifs contractuels cohérents : Contrat Territorial Unique LEADER, CPER, Appel à projet Touristique.

Le périmètre du territoire comprend donc 6 EPCI (1 Communauté d'Agglomération et 5 Communautés de Communes), soit 150 Communes pour un bassin de population d'environ 105 000 habitants.

Nos deux structures se sont d'ores et déjà engagées dans un travail d'élaboration de notre projet solidaire de territoire. En effet, dès 2014, un diagnostic partagé a été construit. Les besoins prioritaires du Bergeracois à l'horizon 2020 ont été énoncés. Ces éléments ont forgé la candidature Leader du Pays du Grand Bergeracois.

Depuis le début de l'année 2015, nous nous sommes consacrés à faire aboutir notre projet solidaire de territoire et à le traduire sous la forme d'un programme pluriannuel d'actions. Nous entrerons également dans la phase opérationnelle des autres dispositifs contractuels : Leader, CADET, Contrat de Ville, TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), CPER, Stratégie pour la structuration touristique.

Le diagnostic territorial a ciblé les grandes préoccupations de notre bassin de vie, à savoir :

- Une population en hausse mais un déséquilibre entre les générations et des populations fragiles,
- Une situation économique préoccupante mais des potentiels de développement existants,
- Une demande d'équipements et de services pour l'enfance et la jeunesse,
- Une dégradation de la situation en terme d'offres de soins,
- Un besoin de développement de l'attractivité de notre territoire par l'offre culturelle et sportive,
- Des ressources naturelles à valoriser,
- Un territoire à désenclaver.

En se basant sur le diagnostic de territoire et en mettant en commun l'ensemble des idées exprimées lors des entretiens ou des ateliers organisés dans le cadre de la consultation des acteurs du territoire pour l'élaboration d'un Projet Solidaire de Territoire, il a été possible d'établir les besoins du territoire. De ces besoins sont nés des enjeux qui se sont traduits par l'élaboration d'une stratégie globale au Bergeracois : « Nous, le Bergeracois ! Construire un territoire pour vivre et entreprendre ensemble ! ».

Cette stratégie se base sur 6 axes :

- Organiser la gouvernance en Bergeracois,
- Soutenir l'entrepreneuriat et l'esprit d'initiative par le soutien aux acteurs économiques et l'offre de formation,
- S'adapter et anticiper les mutations économiques en investissant dans les filières cibles,
- Faire des services des leviers d'attractivité et de cohésion sociale,
- Aménager durablement le territoire pour préparer l'avenir,
- Appuyer le développement économique sur une identité et des valeurs communes.

La mise en œuvre de cette stratégie territoriale est possible grâce aux différents outils, programmes qui couvrent le territoire. Même si tous n'ont pas la même échelle d'application, la cohérence et la complémentarité entre eux est recherchée afin de garantir la réussite de notre projet solidaire de territoire.

Ces axes stratégiques sont déclinés en objectifs et actions dont un certain nombre sont proposés pour les années 2015 - 2016 afin de recueillir le soutien de la Région dans le cadre de son règlement d'intervention.

Il en sera de même pour chaque année de ce contrat, où nous devons, en lien avec le Pays du Grand Bergeracois, solliciter le soutien de la Région au travers d'un plan d'action annuel.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver ce Contrat Territorial Unique, co-construit avec le Pays du Grand Bergeracois, ainsi que son plan d'actions pour 2015-2016 et à autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dispositif contractuel.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

RD 936 – VENTE DE TERRAIN A LA SCI BARBACHRIS
--

La société LASERPLAY installée à St Laurent des Vignes souhaite déplacer et développer son activité en créant notamment une attraction supplémentaire sur les terrains cédés par le Conseil Départemental à la CAB situés sur la RD936 à Saint Laurent des Vignes.

Pour cela, la SCI Barbachris se porterait acquéreur d'une parcelle cadastrée section A 1251p d'une surface de 5 295 m² environ pour un montant total de 180 000 € H.T. (soit 34 € HT le m² environ). Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Le Service des Domaines a estimé le terrain entre 30 € et 40 €/ m².

Dans le cadre de cette opération, l'entreprise envisage de créer 3 emplois supplémentaires.

Il est proposé de désigner Maître Sandrine BONNEVAL, Notaire à Bergerac, pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

ZONE ANS – VENTE DE TERRAIN A LA SARL BERGERAC MATERIAUX ET VALORISATION

La SARL BERGERAC MATERIAUX ET VALORISATION (B.M.V.) nouvellement créée, dont l'activité principale est le stockage et la valorisation de déchets inertes, souhaite s'implanter sur la zone ANS à Bergerac.

Pour cela, la SARL BERGERAC MATERIAUX ET VALORISATION (B.M.V.) envisage de se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée section BE 145p et 32p d'une surface de 51 000 m² environ (dans l'attente du document d'arpentage définitif) au prix de 7 € H.T le m², soit pour un montant total de 357 000 € H.T. Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Le Service des Domaines a estimé ces terrains dans une fourchette allant de 7,5 € à 10 € par m². Le prix de vente, fixé à 7 €HT/m², compte tenu de la surface acquise, se situe dans la marge de négociation admise par les Domaines.

Dans le cadre de cette opération, l'entreprise envisage de créer dès à présent 2 emplois.

Il y aura lieu de créer sur ce terrain toutes servitudes utiles.

Il est proposé de désigner Maître Sandrine BONNEVAL, Notaire à Bergerac, pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et tous les actes afférents à cette opération.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

ZAE RIVIERE – CESSION DE TERRAIN AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DORDOGNE

Dans le cadre du transfert du Centre de Secours Principal (CSP) de Bergerac et suite à la réunion du 30 juillet dernier qui s'est déroulée au CSP de Bergerac, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise envisage de céder au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) de la Dordogne un terrain situé sur la Z.A.E. de Rivière sur la commune de Bergerac.

Cette parcelle cadastrée section CI n° 154p d'une surface de 15.000 m² environ sera cédée au S.D.I.S. à titre gratuit.

Le Service des Domaines a estimé ces terrains à 11 € le m².

Il est proposé de désigner Maître Sandrine BONNEVAL, Notaire à Bergerac, pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 56 voix pour, 5 abstentions.

MODIFICATIONS DE LA TAXE DE SEJOUR

Par délibération n° 2013-11 du 14 janvier 2013, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a instauré la taxe de séjour sur le territoire communautaire selon les modalités précédemment établies au sein des 3 ex-communautés de communes.

Par délibération n°2013-145 du 24 juin 2013, la CAB a adopté la proposition d'harmonisation de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la CAB avec un mode de calcul mixte :

- ⑩ Taxe de séjour au réel pour les hôtels et tout autre hébergement professionnel,
- ⑩ Taxe de séjour forfaitaire pour les meublés, gîtes et chambre d'hôtes et tout autre hébergement non professionnel.

Par délibération n°2015-037 du 11 mars 2015, le conseil communautaire a intégré les modifications rendues obligatoires par la Loi de finances 2015, dans son article 67.

Afin de permettre à la CAB de développer une politique de développement touristique ambitieuse mais également de lui permettre de maintenir sa politique de promotion du territoire ainsi que les actions d'animation, de professionnalisation des acteurs du territoire ou tout autres actions qui viennent en soutien à ce secteur d'activité, il est proposé de revoir les modalités d'application de la taxe de séjour.

La présente délibération porte sur les points suivants :

- 1/ *L'allongement de la période de taxation pour l'ensemble des hébergeurs,*
- 2/ *Les tarifs de la taxe de séjour par catégorie et classification pour l'ensemble des hébergeurs.*

1/ ALLONGEMENT DE LA PERIODE DE TAXATION :

Il est proposé d'allonger la période de taxation afin qu'elle s'étende du 1^{er} janvier au 31 décembre pour l'ensemble des hébergeurs.

Pour les professionnels :

A ce jour, les professionnels perçoivent, pour le compte de la CAB, la taxe de séjour sur une période allant du 1^{er} avril au 31 décembre. Ce paiement, effectué directement par les touristes, est ensuite reversé à la CAB.

Il est proposé d'allonger cette période de perception en intégrant le premier trimestre, comme le font d'autres intercommunalités limitrophes.

Pour les particuliers :

L'allongement de la période de taxation n'a aucune incidence sur le montant dont doivent s'acquitter les particuliers, dans la mesure où ces derniers sont au forfait sur une base de 60 nuitées. Il est proposé de maintenir ce nombre de nuitées à 60 en cohérence avec la période d'ouverture de 90% des hébergeurs, ainsi que le taux d'abattement à 20 %.

Cependant, étendre la période de taxation du 1er janvier au 31 décembre présente un intérêt, en permettant ainsi aux services d'interroger les hébergeurs sur l'occupation de leur logement tout au long de l'année. Ces données permettront d'agréments l'observatoire du tourisme et de fournir des informations pour les investisseurs éventuels, de voir les évolutions en terme de consommation touristique ou encore de proposer animations-prestations et services en fonction des besoins constatés sur notre territoire.

Les membres de la commission tourisme du 17 septembre dernier ont donné un avis favorable à ces propositions.

2/ LES NOUVEAUX TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR PAR CATEGORIE ET CLASSIFICATION POUR L'ENSEMBLE DES HEBERGEURS :

Le tableau qui suit présente une évolution des tarifs, hors part reversée au conseil départemental (= 10% de taxe additionnelle), validée par la commission tourisme du 17 septembre. Ces changements concernent l'ensemble des hébergeurs, et plus particulièrement les plus étoilés.

Ces nouveaux tarifs seront applicables au 1er janvier 2016.

Proposition des nouveaux tarifs en € (en tenant compte des minimas, maximas et des tarifs imposés par la Loi)	Non classé	1*	2*	3*	4*	5*	Palace
Hôtels, Résidences de tourisme, Meublés et établissements présentant des caractéristiques équivalentes	0.30	0.50	0.65	0.95	1	1.4	4
Villages vacances, Parcs résidentiels de loisirs, Villages résidentiels de tourisme et établissements présentant des caractéristiques équivalentes	0.30	0.50	0.65	0.75	0.80	0.90	
Emplacements dans des aires de camping-cars et des Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h et établissements présentant des caractéristiques équivalentes	0.50						
Campings et établissements présentant des caractéristiques équivalentes	0.20		0.55				
Chambres d'hôtes et établissements présentant des caractéristiques équivalentes	0.50						

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver :

- l'allongement de la période de taxation pour l'ensemble des hébergeurs,
- les nouveaux tarifs de la taxe de séjour par catégorie et classification pour l'ensemble des hébergeurs.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour, 1 voix contre.

PROJETS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – DEMANDES DE SUBVENTION

Conformément aux statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, en matière de tourisme, l'intercommunalité est amenée à porter des projets qui concourent au développement touristique de son territoire (délibération n°2013-36).

A ces fins, l'EPCI a participé à différentes démarches :

- *L'appel à projets « structuration touristique des territoires aquitains du conseil régional »* pour lequel le conseil communautaire a donné son accord (délibération n°2015-056). Ce programme, par le biais de fiches actions, vise à :
 - La structuration touristique : Aménagement des Offices de Tourisme, Ingénierie...
 - La création d'un observatoire touristique local : achat d'un logiciel et organisation de journées d'informations, de documents de communication...
 - Le développement d'une image commune et d'un positionnement clair : création d'un site web partagé, clips vidéo...
 - L'adaptation de l'offre aux attentes des clientèles :
 - * Mise en œuvre d'un Programme de Professionnalisation de tous les acteurs du tourisme,
 - * Développer l'offre hôtelière de qualité,
 - * Améliorer l'offre d'hébergements : formation, sensibilisation à la qualité,
 - * Obtention de labels,
 - * Valorisation et mise en scène du patrimoine bâti par des outils numériques.
 - La progression dans la commercialisation des séjours : développer les partenariats, s'équiper de logiciels dédiés,
 - L'amélioration de l'accueil touristique sur le territoire : réaménager les offices du tourisme, professionnaliser des conseillers en séjour, développer l'accessibilité WIFI, développer un plan de communication,
 - L'élaboration d'une stratégie de fidélisation des clients.
- *La candidature Leader 2014/2020* pour laquelle le plan de développement se décline en différentes actions :
 - Appuyer le développement économique du Bergeracois sur notre identité et nos valeurs communes,
 - S'organiser pour créer du développement économique,
 - Coopérer pour partager et amplifier notre stratégie « Nous, les Européens »,
 - Soutenir l'entrepreneuriat et l'esprit d'initiative en Bergeracois,
 - S'adapter et anticiper les mutations économiques,
 - Assistance technique,
 - Communication,
 - Suivi-Evaluation.

L'ensemble de ces programmes d'actions peut être éligible à l'attribution de subventions par différents partenaires, dont le Conseil Régional dans le cadre de sa politique de soutien au développement touristique.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à solliciter, lors de leur mise en œuvre, les cofinancements pour les actions portées par la Communauté d'Agglomération et inscrites dans ces dispositifs.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

<p align="center">RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ESPACE INFO ENERGIE DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE</p>

Initiés par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), les Espaces Info Energie sont de véritables bases d'information et de conseils de proximité sur l'utilisation rationnelle de l'énergie, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

Depuis 2013, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Ville de Bergerac avaient mis en place ces « espaces info énergie » sur le territoire de la CAB.

Suite au bilan positif des conventions passées en 2013-2014 et 2014-2015, la CAB souhaite renouveler ce partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE Dordogne) pour continuer ce programme d'actions pour une période de 10 mois, soit du 18 septembre 2015 au 30 juin 2016 pour un montant de 4 000 €.

Ces permanences, gratuites, animées par une conseillère du CAUE, ont lieu dans les locaux de la CAB sur rendez-vous deux fois par mois le vendredi matin de 9h00 à 12h30.

Pendant ces permanences « point info énergie », les missions de la conseillère sont de proposer aux particuliers conseils et solutions concrètes pour mieux maîtriser leur consommation d'énergie (chauffage, isolation, éclairage...), recourir davantage aux énergies renouvelables, informer sur les aides financières.

Dans le cadre de ce partenariat, de la documentation est également mise à disposition du public à l'accueil de la CAB.

Tout au long de cette année, la conseillère de cet espace info énergie organisera également des animations à destination du grand public et des journées de sensibilisation.

Aussi, elle sera présente à la foire exposition de Bergerac et au salon de l'habitat sur le stand de la CAB.

Elle a participé à la conférence ALTERNATIBA du 27 septembre 2015 à Bergerac et animera la visite du lycée des métiers de Bergerac qui sera ouvert pour l'occasion au public (bâtiment ayant obtenu le label énergie positive) le 8 octobre 2015 dans le cadre de la 6^{ème} édition de la Fête nationale de l'énergie.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver le renouvellement de la convention de partenariat entre l'Espace info Energie du CAUE Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,
- autoriser le Président à signer cette convention et tout autre document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

**VELOROUTE VOIE VERTE DE LA DORDOGNE – TRANCHE TRAVAUX 2015 A
MOULEYDIER – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LES DEMANDES DE
SUBVENTION**

Le projet de réalisation d'une véloroute voie verte des sources de la Dordogne à l'estuaire (V 91) a été initié par le contrat de rivière Dordogne-Atlantique.

Les collectivités territoriales ont été invitées à s'investir dans l'aménagement de leurs parties de territoire. À ce titre, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a souhaité s'inscrire pleinement dans cette démarche d'itinérance douce, dans la continuité des actions des communautés de communes avant la fusion.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a lancé une étude globale de faisabilité afin d'affiner et de valider techniquement et réglementairement le tracé de la véloroute voie verte sur le territoire de la CAB. Le Bureau d'études maître d'œuvre retenu a également pour mission d'évaluer la nature et le montant des travaux à prévoir, de proposer des phases de réalisation pour les années à venir jusqu'à la bonne réalisation de l'intégralité du tracé idéalement fin 2018. Ainsi, la CAB pourra programmer budgétairement l'opération, proposer un phasage de travaux en fonction des différentes contraintes (réglementaires, foncières, techniques, etc.) ainsi qu'un plan de financement complet aux différents partenaires financiers.

En attendant l'établissement de ce phasage complet, les travaux prévus dans le courant du 2nd semestre sur environ 2 kilomètres à Mouleydier (cf. délibération n ° 2015-090 du 22 juin 2015 et son annexe) sont éligibles à des subventions. Le plan de financement prévisionnel (hors taxes) est le suivant :

Dépenses : 507 250 € HT (soit 608 700 € TTC).

Recettes attendues :

- Subvention Conseil Régional Aquitaine (25%) : 126 813 €,
- Subvention Conseil Départemental de la Dordogne (25%) : 126 813 €,
- Communauté d'Agglomération Bergeracoise (50%) : 253 624 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à solliciter la participation du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Départemental de la Dordogne conformément au plan de financement présenté ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

**REVISION A MODALITES SIMPLIFIEES N°1 DU PLU DE MOULEYDIER – BILAN DE LA
CONCERTATION ET ARRET DU PROJET**

Par délibération du Conseil Communautaire n°2013-227 du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire de la CAB a prescrit la révision à modalité simplifiée n°1 du PLU de Mouleydier, approuvé le 6 juin 2013, et définit, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation correspondantes.

Cette procédure consiste à promouvoir le développement touristique du site du château des Merles, en permettant dans un premier temps la réalisation de 17 résidences de tourisme sur des terrains d'environ 1000 m², ce qui nécessite le changement de la zone, actuellement agricole, avec la création d'une orientation d'aménagement et de programmation, assurant entre autre une bonne insertion paysagère du projet dans le site.

La collectivité a mis en place, conformément aux modalités de concertation définies par la délibération du Conseil Communautaire n°2013-227 du 16 décembre 2013, en référence à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, la concertation comme suit :

- la présentation du projet par une affiche au format A0 exposée en mairie de Mouleydier à compter du 17 juillet 2015, et jusqu'à ce jour. En parallèle, cette affiche a été publiée sur le site internet de la CAB ;
- un registre de concertation permettant de recueillir les observations de tout intéressé, en mairie de Mouleydier et au siège de la CAB ;
- un registre était également à disposition au siège de la CAB, l'affiche ayant été publiée sur le site internet de la CAB ;
- information dans la presse par l'insertion d'un encart paru dans le journal Sud-Ouest le 2 septembre 2015.

Monsieur le Maire de Mouleydier s'est exprimé sur le registre en faveur de ce projet, porteur d'un développement économique et touristique important. Aucune autre observation n'a été recueillie que ce soit sur les registres ou par courrier.

Le dossier de révision à modalité simplifiée n°1 du PLU de Mouleydier va induire la modification du zonage sur deux secteurs :

- autour du château pour entériner la réalisation des villas, en les classant tout comme le Château en zone urbaine à vocation touristique ;
- en classant en zone à urbaniser à vocation touristique une partie du terrain située en amont de l'allée du château.

Ce projet tel qu'il est présenté est prêt pour arrêt. Une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées sera ensuite réalisée pour recueillir leurs avis.

N'ayant pu être joint matériellement à cet ordre du jour, le dossier était consultable au service urbanisme de la CAB, et transmissible par mail sur demande.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et L.300-2 ;

Vu la loi de solidarité et de renouvellement urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant « engagement national pour l'environnement » du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi LAAF) du 13 octobre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mouleydier du 6 juin 2013 approuvant son PLU ;

Vu la compétence en matière de planification urbaine de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à compter du 8 juillet 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013-151 du 8 juillet 2013 prescrivant l'élaboration d'un PLU intercommunal à l'échelle de la CAB ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013-227 du 16 décembre 2013 prescrivant la révision à modalité simplifiée n°1 du PLU de Mouleydier ;

Considérant que cette prescription est antérieure aux dispositions des lois ALUR et LAAF et peut ainsi se poursuivre en l'état ;

Vu les moyens de concertation mis en œuvre dans le respect des modalités définies initialement ;

Vu l'observation formulée sur ce projet;

Considérant que le projet de révision à modalité simplifiée n°1 du PLU de Mouleydier tel que présenté peut ainsi être arrêté par le Conseil Communautaire ;

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le bilan de la concertation de la révision à modalité simplifiée n°1 du PLU de Mouleydier ;
- arrêter le projet de révision à modalité simplifiée n°1 du PLU de Mouleydier tel qu'il a été présenté.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, à l'issue de cet arrêt, sera chargée de :

- effectuer les mesures de publicité réglementaires, à savoir l'affichage de ladite délibération au siège de la CAB ainsi qu'à la mairie de Mouleydier pendant un mois ;
- mettre à la disposition du public, au siège de la CAB et en Mairie de Mouleydier, le projet arrêté ;
- organiser la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées, qui vont être destinataires de ce projet.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BERGERAC MOTIVATIONS DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE DEUX ZONES 2AU
--

La procédure de modification n°3 du PLU de Bergerac a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire du 26 février 2014. Cette modification porte notamment, sur l'ouverture à l'urbanisation de deux secteurs classés jusqu'à présent en « zone non équipée destinée à l'urbanisation future (2AU) » :

- le secteur de l'ESCAT dont la CAB est propriétaire,
- un terrain privé donnant rue du Tounet / Maurigoux ouest.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR), encadre le développement de l'urbanisation extensive en luttant contre le recours injustifié aux zones 2AU dans les PLU. Elle prévoit que chaque ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU soit précédée d'une délibération motivée, jointe au dossier.

Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de l'Escat :

Ancien site logistique de l'Armée de terre installé sur une parcelle de 20 hectares dans les quartiers ouest de Bergerac, le site de l'ESCAT a été cédé à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en juillet 2015.

Cette parcelle, bien que classée en zone 2AU, est en grande partie déjà urbanisée :

- Au nord, sur 1,4 hectares, sont implantées 4 maisons individuelles, anciens logements de fonction de l'armée actuellement inoccupés.

- Le centre de ce vaste espace, sur 13 hectares, est occupé par la plate-forme logistique englobant une quinzaine de bâtiments, entrepôts pour la plupart.

Seul le sud du terrain (6 hectares) n'est pas bâti et occupé par un espace vert, dont le talus est en surplomb par rapport à la promenade piétonne Pierre Loti le long de la Dordogne.

Ce terrain était classé en zone UYc correspondant aux « activités économiques existantes dans le tissu urbain » dans le PLU de 2008 et a conservé ce zonage jusqu'en 2011.

Cependant, dans la perspective du départ prochain de l'Armée, alors que l'avenir du site n'était pas défini, la Ville de Bergerac a choisi de classer les terrains en « zone d'attente » : le site a été mis en zone 2AU au cours de la procédure de modification n°1 approuvée en décembre 2012.

Les réflexions se sont poursuivies dans le cadre du Plan Local de Redynamisation (PLR).

La CAB, nouvelle propriétaire du terrain, a décidé de conserver la fonction logistique pour maintenir des emplois sur le site, valoriser le bâti existant en très bon état, et garder une certaine mixité des fonctions urbaines dans cette partie Est de Bergerac. La CAB loue depuis 2014 les entrepôts à des entreprises privées.

Aujourd'hui, les entreprises présentes sur le site manifestent le besoin d'adapter le bâti existant au développement de leurs activités. Le zonage 2AU et le règlement afférent bloquent certains de leurs projets.

Il est donc proposé de modifier le zonage de cette parcelle :

- Les maisons d'habitations au nord du site seront classées en UDC, comme les quartiers résidentiels alentour. Ce zonage permet l'utilisation des maisons en tant que logements, mais également en tant que sièges d'activités économiques.

- Toute la partie centrale occupée par les entrepôts sera reclassée en zone UYf (zonage correspondant aux zones d'activités autorisant les activités commerciales, artisanales ou industrielles). Ceci permettra aux entreprises de faire évoluer les entrepôts existants.

- La partie sud sera maintenue en zone 2AU, le temps pour les collectivités d'élaborer un projet en bord de rivière (équipement sports et loisirs entre autres...).

Le changement du zonage de 2AU en UDC et en UYf n'a pas grande incidence sur l'urbanisation de ce secteur déjà en partie bâti. Par contre la modification du règlement répondra aux besoins des entreprises présentes sur le site en leur proposant un règlement plus adapté.

Zone 2AU de la rue du Tounet :

Une propriétaire s'est manifestée pour demander l'ouverture à l'urbanisation de deux parcelles classées en zone 2AU et donnant dans la rue du Tounet, dans les quartiers sud de Bergerac. Cette personne avait déjà déposé une demande de permis pour un projet de construction de logements collectifs sur ce site, il y a plusieurs années. Ce permis n'avait pu aboutir à cause du zonage.

Il est proposé de traiter favorablement cette requête de changement de zonage car les parcelles BZ59 et BZ60 sont aujourd'hui en friches, dans un secteur où l'urbanisation a beaucoup évolué et s'est développée. Un projet de construction sur les parcelles

concernées devrait permettre de combler une « dent creuse » et de réaliser un front de rue continu et structuré. Parallèlement, cette urbanisation contribuera à valoriser une voie qui a fait l'objet d'un chantier de réfection et de réaménagement en 2013 et 2014.

Cependant, il s'agit d'une ouverture à l'urbanisation restreinte, concernant 0,2 hectares donnant sur la rue du Tounet, et non sur les 11,3 hectares que compte la totalité de la zone 2AU. L'accès à l'arrière du terrain doit d'ailleurs être maintenu et cette contrainte apparaîtra dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'ouverture à l'urbanisation par le changement de zonage des secteurs de l'ESCAT et du Tounet, au regard des motivations énoncées, de la constructibilité réduite réellement créée au regard des capacités d'urbanisation présentes dans le PLU, de la faisabilité des projets.

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,
Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,
Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu la loi du 24 mars 2014 Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L123-1 et suivants,
Vu l'article L 123-13-1 « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »
VU le PLU de Bergerac approuvé le 10 décembre 2008,
VU les modifications simplifiées du PLU approuvées les 20 mai 2010, 23 septembre 2010, 28 juin 2011,
VU les modifications n°1 et n°2 du PLU approuvées le 13 décembre 2012 et le 26 février 2014
VU les révisions à modalités simplifiées n°1 et n°2 approuvées le 13 décembre 2012 et le 26 février 2014,
VU la prescription de la révision à modalités simplifiées N°3 du 23 septembre 2013 et la délibération de rejet du dossier arrêté le 15 décembre 2014,
VU la prescription de la modification n°3 du PLU en date du 26 février 2014,
VU les arrêtés préfectoraux n°121285 du 23 novembre 2012 et n°2013089-023 du 08 juillet 2013 concernant les compétences de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en matière d'urbanisme et de planification,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le changement de zonage, sur le secteur de l'ESCAT et sur le site du Tounet. En effet, au regard du devenir de la plateforme logistique de l'Escat, et à l'aménagement d'un front de rue au Tounet, les deux projets sont justifiés.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

CONSTRUCTION D'UN PARC AQUALUDIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

L'objectif 3 du Plan Local de Redynamisation (PLR) porte sur la construction d'un parc aqualudique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Des études portant sur les besoins des différentes catégories d'usagers, sur le format de l'équipement et une première approche sur les modalités juridique et financière ont été menées.

Après concertation avec les signataires du PLR (l'Etat, la Région, le Département et la Ville de Bergerac), il a été convenu de lancer une première phase de la construction du parc aqualudique permettant de répondre aux besoins des collectivités citées ci-dessus pour un montant maximum de 10 000 000 € HT soit 12 000 000 € TTC (coût opération). Cette première phase prendra en compte les besoins des scolaires du primaire au lycée ainsi que des éléments structurants touristiques.

Le plan de financement prévisionnel de cette première phase de construction du parc aqualudique est le suivant :

Coût opération phase 1 parc aqualudique	10 000 000 € HT
Financement ETAT dans le cadre du PLR	1 390 616 € HT
Financement REGION dans le cadre du PLR	1 005 000 € HT
Financement DEPARTEMENT dans le cadre du PLR	1 133 750 € HT
Financement CAB dans le cadre du PLR	1 280 634 € HT
Financement hors PLR	5 190 000 € HT

Le 25 juin 2015, un marché public de prestations intellectuelles a été lancé par la CAB afin d'étudier la faisabilité technique, fonctionnelle, juridique et financière pour la construction du parc aqualudique.

Cette étude devra de plus prendre en compte la conception évolutive du projet afin de permettre, dans la mesure où le financement en sera assuré, la construction d'équipements complémentaires favorisant le développement touristique.

A cet effet, les terrains nécessaires devront être réservés, les travaux supplémentaires devront pouvoir s'intégrer au moindre coût dans le projet initial, l'ensemble devant faire l'objet le cas échéant de subventions complémentaires.

Ainsi que le prévoit le PLR, les travaux de construction débuteront conformément au calendrier fixé dans le PLR.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- adopter le principe de construction du parc aqualudique selon les modalités décrites ci-dessus,
- arrêter le montant de la première phase de construction à 12 000 000 € TTC.

DECISION :

Adopté par 58 voix pour, 2 abstentions.

REALISATION DE LA VOIE DE DESSERTE BUS DU LYCEE DES METIERS DE BERGERAC – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Afin d'assurer une desserte sécurisée du lycée des métiers de Bergerac, il est envisagé la réalisation d'une voie et d'arrêts de bus, devant le lycée, le long du boulevard Chanzy, dont le tracé se situe en partie sur l'emprise du lycée, propriété de la Région Aquitaine.

La réalisation de cette voie bus relevant de la compétence voirie de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, le Conseil Régional propose de lui confier la maîtrise d'ouvrage par le biais d'une convention de délégation.

La convention a pour objet de déterminer les conditions techniques et financières dans lesquelles sera réalisée cette opération.

Plan de financement :

Conseil Régional	25 374 € H.T
Communauté d'Agglomération Bergeracoise	49 357 € H.T
Total	74 731 € H.T

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver les dispositions inscrites dans le projet de convention,
- autoriser le Président à signer ladite convention.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

CREATION D'UN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE JEUNES

Présentation :

Les élus en charge de la jeunesse souhaitent instaurer une instance de dialogue avec les jeunes pour prendre en compte leurs avis sur le fonctionnement de leur territoire et leur permettre ainsi, de proposer des actions encouragées par les jeunes.

La création d'un Conseil Communautaire de Jeunes s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique du territoire prend toute sa mesure.

Le Conseil Communautaire de Jeunes est une instance participative, un espace de paroles et d'actions dans lequel les jeunes sont associés à la vie locale.

Les jeunes conseillers de 12 à 17 ans sont missionnés pour 3 ans sur la base du volontariat.

Ils représentent les jeunes citoyens issus des 27 communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB).

Ils sont acteurs de la vie locale, en proposant des projets d'intérêt général.

Ils sont impliqués dans la communication de leurs actions aux administrés de la CAB.

L'investiture du Conseil Communautaire de Jeunes est prévue en janvier 2016.

Règlement intérieur :

Un règlement intérieur définit les modalités de la mise en œuvre du Conseil Communautaire de Jeunes ainsi que celle de son fonctionnement.

Ressources humaines et recrutement d'un service civique :

Pour animer le Conseil, une équipe d'animateurs du Pôle Droit et Services à la personne sera mobilisée, avec un service civique en renfort.

Le BIJ/Espace Jeunes sera la structure porteuse.

Un dossier d'agrément au titre de l'engagement de service civique a été déposé auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) pour permettre de recruter un service civique, en l'occurrence «un acteur de la mise en œuvre d'un Conseil Communautaire de Jeunes».

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la commission Jeunesse Petite Enfance.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser le principe de la création d'un Conseil Communautaire de Jeunes ;
- adopter le règlement intérieur de fonctionnement de ce conseil ;
- recruter un service civique « acteur de la mise en œuvre du Conseil Communautaire de Jeunes ».

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

DEMANDE D'AGREMENT AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE

Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans. Il doit posséder la nationalité française, sans condition de diplôme ; seuls comptent le savoir-être et la motivation.

Le service civique est un engagement de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Une indemnité de 467,34 euros nets par mois est directement versée au volontaire par l'Etat, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission. L'organisme d'accueil verse aussi au volontaire une prestation de 106,31 euros, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports.

Les volontaires en service civique bénéficient d'une protection sociale intégrale.

Un accompagnement pour faciliter le déroulement de la mission est proposé avec la désignation d'un tuteur. Il s'agit d'une phase de préparation et d'accompagnement dans la réalisation de la mission, d'une formation civique et citoyenne et d'un appui à la réflexion sur le projet d'avenir.

A l'issue de l'agrément, la CAB (service Jeunesse et Sport) prévoit d'accueillir un animateur majeur « acteur de la mise en œuvre du Conseil Communautaire de Jeunes » pour une durée de 10 mois à compter du 1er octobre 2015.

Domaine d'intervention : éducation pour tous.

D'autres services pourront, suivant les nécessités de service, déposer d'autres candidatures par le biais de fiches de missions autour de domaines d'intervention proposés.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à solliciter un agrément au titre de l'engagement de service civique et à mettre en œuvre toutes les démarches administratives nécessaires.

DECISION :

Adopté par 38 voix pour, 6 voix contre, 15 abstentions.

PÔLE PETITE ENFANCE – NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre du projet de pôle petite enfance, sur la partie construction de la structure, des financements européens ont été sollicités via le contrat de ville et la Stratégie Urbaine Intégrée au titre du FEDER.

Sur la partie équipement de la structure, une aide de la MSA a également été sollicitée.

C'est la raison pour laquelle il convient de valider le nouveau plan de financement de l'opération PPE qui se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
LIBELLE	MONTANT HT	LIBELLE	MONTANT HT
Travaux	1 621 200,00 €	Europe FEDER	687 268,00 €
Maîtrise d'œuvre	192 355,00 €	Département	458 179,00 €
Etudes diverses	196 583,00 €	Etat (min. intérieur)	18 000,00 €
Equipement	70 000,00 €	CAF	426 468,00 €
Imprévus	210 756,00 €	MSA	10 000,00 €
		Autofinancement	690 979,00 €
Total	2 290 894,00 €	Total	2 290 894,00 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le plan de financement tel que détaillé ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour.

REGLEMENTS INTERIEURS – ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT VACANCES POUR TOUS LES JEUNES

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) et Vacances Pour Tous les Jeunes (V.P.T.J.) de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont dotés, en octobre 2013, d'un Règlement Intérieur précisant les modalités de fonctionnement modifié en octobre 2014. Des réactualisations s'avèrent nécessaires :

REGLEMENT INTERIEUR DES A.L.S.H.

Article I – Périodes d'ouverture au public

- Distinction entre l'extrascolaire et le périscolaire suite à l'arrêté du 03/11/14 : on parle d'extrascolaire les jours où les enfants n'ont pas école et de périscolaire les jours où il y a école dans la journée.

Article II – Conditions d'admission des enfants

- L'A.L.S.H. de La Force accueille les enfants de 3 à 14 ans (au lieu de 4 à 16 ans) pour satisfaire la demande des parents.

Article IV – Réservation et facturation

- Précision apportée concernant les journées et ½ journées reportées qui ne pourront être prises en compte au-delà du 31 décembre de l'année en cours.

REGLEMENT INTERIEUR DE V.P.T.J.

Article I – Périodes d'ouverture au public et horaires

- L'action V.P.T.J. est organisée lors des vacances scolaires (ouverture à partir de 2015 pendant les vacances de Toussaint et de Noël).

Article II – Modalités de réservation et inscription aux activités

- L'opération VPTJ est destinée aux jeunes de 12 à 17 ans (au lieu de 12 à 18 ans).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter les présents règlements intérieurs.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour.

REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASE DU COMPLEXE SPORTIF DU ROC

Par délibération n°2014-140 en date du 22 septembre 2014, le Conseil communautaire a modifié le règlement intérieur présentant les modalités de fonctionnement inhérent à la mise à disposition du gymnase du complexe sportif du Roc.

Dans le cadre de la nouvelle gestion des accès au gymnase par badge, quelques badges remis aux utilisateurs n'ont pas été restitués en fin de saison.

Aussi, il est proposé d'intégrer :

dans l'article 6 : tarifs du titre I – Généralités : une tarification pour le paiement du ou des badges non restitués.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter le présent règlement intérieur complété.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour.

CONTRAT LOCAL DE SANTE – AVENANT N°4

Le Contrat Local de Santé a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 24 juin 2013. Ce contrat constitue un dispositif innovant devant permettre d'améliorer l'état de santé de la population en conjuguant au mieux les politiques de santé publique menées par l'Agence Régionale de Santé, les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes de protection sociale.

Impliqués sur l'ensemble des axes du CLS, le Pôle de Santé de Bergerac, collectif de professionnels de santé réuni autour du Dr Benoît Blanc et la Maison de Santé Pluridisciplinaire initiée par M. Carmel Fontana souhaiteraient rejoindre les signataires. Ces demandes seront officiellement validées par le Comité de Pilotage du 15 octobre prochain, date à laquelle devrait avoir lieu la signature de l'avenant n° 4.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver l'adhésion de ces nouveaux partenaires signataires et de les autoriser à signer l'avenant n° 4 au Contrat Local de Santé.

DECISION :

Adopté par 44 voix pour, 15 abstentions.

DECISIONS PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales :

L 2015 – 029 : Conclusion d'un marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide avec la société API RESTAURATION :

- Lot n°1 : fourniture et livraison de repas « enfant » à l'ALSH Toutifaut pour un montant de 25 000 € HT minimum sur 1 an et de 46 000 € HT maximum sur 1 an
- Lot n°2 : fourniture et livraison de repas « adulte » à l'ALSH Toutifaut pour un montant de 2 500 € HT minimum sur 1 an et de 6 000 € HT maximum sur 1 an
- Lot n°3 : fourniture et livraison de repas « pique-nique avec collation et goûter » à l'ALSH Toutifaut pour un montant de 500 € HT minimum sur 1 an et de 1 300 € HT maximum sur 1 an
 - ✓ Option 1 : collations pour un montant de 1 000 € HT minimum sur 1 an et de 2 700 € HT maximum sur 1 an
 - ✓ Option 2 : goûters pour un montant de 4 000 € HT minimum sur 1 an et de 10 300 € HT maximum sur 1 an.

L 2015 – 032 : Modification des tarifs de la piscine Picquecailloux pour les associations et assimilés hors conventions.
L 2015 – 033 : Réalisation d'un prêt de 3 744 900 € auprès de la Banque Postale pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget principal 2015.
L 2015 – 034 : Conclusion entre la CAB et la société les Fils d'Armand Depenne (conserveries de Bergerac) d'un bail commercial de 9 ans qui porte sur les locaux n°3, 8, 9, 10, 20, 39, 40, 41 et 58 du site de l'Escat pour un loyer annuel de 46 000 €.
L 2015 – 035 : Conclusion entre la CAB et la société les Fils d'Armand Depenne (conserveries de Bergerac) d'un bail dérogatoire de 3 ans qui porte sur le local n°5 du site de l'Escat et le rez-de-chaussée du local d'accueil situé en dehors de l'enceinte pour un loyer annuel de 4 000 €.
L 2015 – 036 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise EUROVIA AQUITAINE pour l'aménagement du parvis du Lycée des Métiers à Bergerac pour un montant de 74 731,02 € H.T
L 2015 – 037 : Conclusion entre la CAB et la société de Distribution de Vins et de Produits Dérivés d'un bail commercial de 9 ans qui porte sur les locaux n°19 du site de l'Escat pour un loyer annuel de 12 000 €.
L 2015 – 038 : Résiliation du bail commercial établi entre la CAB et la société Ferret loisirs animation pour l'occupation du château du Roc.
L 2015 – 039 : Conclusion entre la CAB et la société Château du Roc Périgord d'un bail commercial de 9 ans qui porte sur l'occupation du château du Roc pour un loyer annuel de 25 000 € HT.
L 2015 – 040 : Conclusion d'un marché avec le groupement conjoint CHAMMING'S, titulaire, / C5P / SECA / MISSION H2O pour la faisabilité juridique, financière, fonctionnelle et technique pour la création d'un parc aqualudique pour un montant de 47 450 € H.T.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20H55.

Le présent procès-verbal a été affiché le **- 6 OCT. 2015**

Le Président,

Dominique ROUSSEAU.

